

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : MM. Mozzi-Ravel Jacques (pouvoir à Delplancq Thierry), Mme Quinard Christine (pouvoir à Philippe Jeannot), M. Brun Samuel, et Mme Kilque Sylvie (pouvoir à Riccucci Sébastien)

Quorum : 8

Secrétaire : Blanchet Bernard

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 13 février 2025
- Comptes Financier Unique 2024
- Affectation du résultat
- Taux d'imposition 2025
- Budgets primitifs 2025
- Provision pour créances douteuses
- Subventions 2025 aux associations
- Choix du mode de publicité des actes
- Parc communal : le verger
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 13 février 2025 à l'unanimité (vote à main levée)

Compte Financier Unique 2024 (délibération N° 1-13/03/2025)

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que M. le Maire ne prend pas part au vote et se retire, sous la présidence de M. Delplancq.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Delplancq Thierry ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Pour le budget principal :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	555 472,00 €	530 000,00 €	1 085 472,00 €
	Recettes réalisées	94 357,77 €	468 999,35 €	563 357,12 €
	Restes à réaliser	122 793,00 €		122 793,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	555 472,00 €	530 000,00 €	1 085 472,00 €
	Dépenses réalisées	99 315,15 €	366 173,48 €	465 488,63 €
	Restes à réaliser	309 652,24 €		
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-4 957,38 €	102 825,87 €	97 868,49 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	215 857,25 €	100 000,00 €	315 857,25 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	210 899,87 €	202 825,87 €	413 725,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-186 859,24 €		

Pour le budget du lotissement :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	103 451,53 €	74 758,29 €	178 209,82 €
	Recettes réalisées	55 732,24 €	74 757,26 €	130 489,50 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	103 451,53 €	74 758,29 €	178 209,82 €
	Dépenses réalisées	47 719,26 €	55 732,73 €	103 451,99 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	8 012,98 €	19 024,53 €	27 037,51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-55 732,24 €	-748,81 €	-56 481,05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-47 719,26 €	18 275,72 €	-29 443,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le CFU 2024 de la commune de Surin et du lotissement
- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affectation du résultat (délibération N° 2-13/03/2025)

Le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2024 soit 202 825,87 € de la manière suivante sur l'exercice 2025 :

- virement à la section d'investissement : 102 825,87 €,
- report sur la section de fonctionnement : 100 000,00 €.

Taux d'imposition 2025 (délibération N° 3-13/03/2025)

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux à savoir :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 29,56 %,
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 43,30 %.
- Taxe d'Habitation : 13,11 %

La recette est estimée à 170 000 euros.

Les taux ci-dessous sont approuvés à l'unanimité par vote à main levée par le conseil municipal.

Budgets primitifs 2025 (délibération N° 4-13/03/2025)

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2025 proposés :
Report de l'excédent de fonctionnement : 100 000 €.

Report de l'excédent cumulé d'investissement : 210 899,87 €.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 309 652,24 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 122 793,00 €

La section de fonctionnement est présentée à 550 000 € et la section d'investissement à 720 000 € pour le budget principal.

Le budget primitif de la commune s'équilibre à 1 270 000 €.

Le budget du lotissement est proposé à 96 000 € en section de fonctionnement et 100 690,91 € en section d'investissement.

Le taux de la fongibilité entre chapitre est fixé à 7,5 % du montant total de la section.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité vote à main levée les deux budgets présentés.

Provision pour créances douteuses (délibération N° 5-13/03/2025)

Au vu des impayés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de provisionner 100 € de restes à recouvrer sur compte de tiers dont le recouvrement est incertain.

Subventions 2025 aux associations (délibération N° 6-13/03/2025)

M. le Maire rappelle que la commune avait retenu les critères suivants pour l'attributions des subventions :

- La priorité était donnée aux associations de la commune avec un forfait de 150 euros.
- Pour les autres demandes, les critères retenus sont :
 - o Structures non financées par une institution,
 - o La structure doit être du canton avec un retour direct pour les habitants de la commune, à condition que l'activité n'existe pas dans la commune.

Le montant de la subvention serait alors d'un montant de 15 euros par participant avec un maximum de 180 euros ou d'un forfait de 100 euros si le nombre de Surinois n'est pas identifié.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée les subventions 20245 suivantes :

- Club du 3ème âge de Surin : 150 €
- Gymnastique Volontaire de Surin : 150 €
- ACCA Surin : 150 €
- Comité des fêtes : 150 €
- L'Egrays Club : 150 €
- Groupement de défense des cultures de Surin et Faye-sur-Ardin : 40 €
- Foyer coopératif du collège Léo Desavre de Champdeniers : 100 €
- Amicale des donneurs de sang de Champdeniers : 100 €

Choix du mode de publicité des actes - Annule et remplace la délibération 1-07/07/2022 du 7 juillet 2022 (délibération N° 7-13/03/2025)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

A compter du 1er juillet 2022, les actes doivent être désormais publiés sous format électronique, c'est ce format qui leur confère leur caractère exécutoire (toujours sous réserve de transmission à la Préfecture).

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir par le biais d'une délibération un autre mode de publicité : l'affichage (en précisant le lieu d'affichage), la publication papier (en précisant le lieu de consultation) ou la publication électronique (en précisant la désignation du site internet).

Lors du Conseil municipal du 7 juillet, les conseillers avaient décidé comme modalité de publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels l'affichage sur le panneau d'affichage de la mairie.

Par mesure de praticité, le maire propose de modifier le mode de publicité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de choisir comme modalité de publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni la publication électronique sur le site internet de la commune <https://surin79.fr/>

Parc communal : le verger

Le maire fait part d'une proposition d'action qu'il a partagée avec les adjoints et Sylvie Kilque.

Dans le projet du parc communal est prévu un verger. Il propose que les arbres plantés dans ce verger soient apportés par les habitants de la commune. La commune pourrait passer commande de différents fruitiers chez un pépiniériste local et les habitants souhaitant participer iraient y choisir leur arbre. Un événement en collaboration avec le comité des fêtes pourrait être organisé lors de la journée de plantation. L'ensemble du conseil municipal approuve cette idée.

Compte rendu EPCI et commissions

- La commission bâtiment s'est réunie le 26 février avec les sociétés Temis architecte et ACE. Le thème principal de la réunion était le dossier de demande de subvention du Fonds vert pour l'amélioration thermique de l'école. Suite au dépôt du dossier, des incohérences ont été pointées entre les études et les travaux envisagés. Pour rappel, la commune avait fait appel à la société Temis architecte pour fournir les éléments nécessaires (études et projections) à cette demande de subvention. Après échanges et recadrage des besoins de rénovation, Temis architecte s'est engagé à fournir de nouveaux éléments afin de compléter le dossier pour que ce dernier devienne recevable vis-à-vis des attentes pour l'attribution de la subvention Fonds vert.

Questions diverses

- M. le maire explique au conseil municipal qu'il est envisagé de recruter du personnel afin de remplacer l'agent actuellement absent.

- Annie Dubois-Massé informe l'assemblée que dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats, à ce jour, 22 chats sont stérilisés. D'ailleurs, la campagne est dès à présent étendue à l'ensemble du territoire communal et des flyers vont être distribués pour informations dans les boîtes aux lettres.

- Thierry Delplancq, le 2nd adjoint, relaie une demande d'un habitant concernant la visite du château d'eau. Le maire explique que des visites publiques seront certainement organisées une fois l'ensemble des travaux et des aménagements terminés.

- Le maire partage 2 événements du week-end : la collecte Emmaüs à Xaintray organisée avec le comité des fêtes de Surin et le ramassage de déchets à Faye sur Ardin organisée par la Fédération des chasseurs.

- Le maire a rappelé que la classe de CM1-CM2 de l'école Surin-Xaintray était venu le matin même procéder à la plantation de la haie le long de la rue Patrice Coirault et informe que celle allant du croisement au Tail, le long de la route départementale sera plantée la semaine suivante. Les conseillers disponibles seront les bienvenus.

Séance levée à 21h45

Délibération du conseil municipal du 13 mars 2025

1-13/03/2025	Compte Financier Unique 2024	Approuvé
2-13/03/2025	Affectation du résultat	Approuvé
3-13/03/2025	Taux d'imposition 2025	Approuvé
4-13/03/2025	Budgets primitifs 2025	Approuvé
5-13/03/2025	Provision pour créances douteuses	Approuvé
6-13/03/2025	Subventions 2025 aux associations	Approuvé
7-13/03/2025	Choix du mode de publicité des actes	Approuvé

Président	Secrétaire
P. Jeannot	B. Blanchet